

EXPEDITION

SCPP. LE GOFF-C. DU CREST-L.L. REY
Office de Commissaires de justice associés
3, place de la Tour d'Auvergne – BP 1657
29106 QUIMPER Cedex
Tél. 02.98.55.42.40
lgdc@huissier-justice.fr
Site internet : huissier-quimper.fr

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT-QUATRE FÉVRIER**

A la requête de la société **EOS FRANCE**, SAS au capital de 18.300.000 euros, RCS PARIS n° 488 825 217, dont le siège social est à PARIS (75015), 74, rue de la Fédération.

Préalablement exposé que, suivant jugement réputé contradictoire rendu par le Tribunal judiciaire de QUIMPER en date du 14 octobre 2025 précédemment signifié et définitif, la vente par licitation d'un immeuble situé 13, rue Robespierre, 29000 QUIMPER a été ordonnée, appartenant à [REDACTED]

Je suis requis pour procéder, préalablement à la vente, à la description du bien.

Déférant aux termes de ce jugement,

J'ai, **Philippe LE GOFF**, Commissaire de justice associé
Dans la SCP Philippe LE GOFF - Charlotte DU CREST - Louis-Léopold REY
À la résidence de QUIMPER,
Y demeurant, 3, place de la Tour d'Auvergne, soussigné,

me suis rendu ce jour à 13 h 55, 13, rue Robespierre à QUIMPER, où, en présence et avec l'autorisation de [REDACTED] propriétaire indivis et occupant de la maison, j'ai fait les constatations suivantes, assisté de Monsieur Pierre-Louis FERRON, expert en diagnostic, et de Monsieur MAZÉ-LAUNAY de la SAUR, chargé du contrôle d'assainissement :

Situation et désignation de l'immeuble :

En la commune de QUIMPER (29000), 13, rue Robespierre, une propriété bâtie cadastrée section CE n° 461 pour une contenance de 4 ares et 63 centiares, une parcelle clôturée de murs avec maison mitoyenne, édifée en 1961, de construction traditionnelle en parpaings, sous couverture en ardoise.

Côté rue, existe un mur en parpaings enduit, surélevé d'une clôture en PVC. La propriété ferme par un portail à double battant en PVC.

LE TERRAIN :

Terrain côté OUEST :

Il comprend voie d'accès au garage sous tout-venant et espace sous herbe (*photos n° 1 à 5 annexées*).

Partie NORD du terrain :

Je constate qu'il existe un passage dallé le long du garage.

Le reste est sous herbe et planté.

Un mur en parpaings surélevé d'un grillage rigide est édifié côté NORD.

Jardin à l'EST :

Il est sous herbe et planté de camélias et de rhododendrons.

En limite NORD et SUD, le terrain est clos par un mur en parpaings ancien (*photos n° 6 à 8*).

MAISON D'HABITATION :

L'ensemble comprend :

Au rez de chaussée, **entrée, WC sous escalier, cuisine aménagée, salon, séjour, sas vers buanderie et garage.**

A l'étage, un **palier, salle d'eau, et trois chambres.**

Combles perdus accessibles par une trappe.

EXTERIEUR DE LA MAISON :

Façade arrière : (*photos n° 9 et 10*).

Je constate que la partie garage qui consiste en une extension est sous toiture en onduline fibrociment.

Face à la partie garage une cuve à fioul « est enterrée », m'est-il précisé (*photo n° 11*).

Côté SUD à l'arrière de la maison existe un ouvrage ancien d'emplacement d'une ancienne cuve à charbon.

L'espace devant la maison est sous dallage. La clôture en limite de propriété voisine est en parpaings anciens avec grillage.

Présence également d'un petit abri pour bouteille de gaz individuelle (*photos n° 12 et 13*).

Menuiseries extérieures :

Les menuiseries sont principalement en bois, apparemment d'origine.

Un équipement double vitrage a été ultérieurement posé.

La plupart des fenêtres sont équipées de volets roulants avec manivelles.

Les fenêtres de la partie NORD du salon sont équipées de volets à battants.

Ravalement de la maison :

Il est sous peinture, en état correct.

DESCRIPTION DE LA MAISON

La maison d'habitation comprend entrée avec WC sous l'escalier. L'entrée dessert une cuisine indépendante équipée, un salon et un séjour ouvert, un sas donnant sur l'extension, soit une pièce à usage de buanderie, rangement et de chaufferie. Une porte dessert le garage. L'étage, accessible par un escalier en bois, donne sur un palier desservant trois chambres et une salle d'eau.

Porte d'entrée :

Elle est en bois et vitrée. La vitre est fêlée.

Entrée : (photo n° 14).

Le sol est sous lino. Les cloisons sont peintes.

Radiateur en fonte fixé en cloison.

Toilettes :

Le WC avec cuvette est installé légèrement en contrebas du couloir sous l'escalier.

Cuisine : (photos n° 15 et 16).

L'ensemble est défraîchi. Le sol est sous linoléum. Les cloisons sont tapissées. Le plafond est sous peinture craquelée.

Un radiateur en fonte est installé en cloison.

La cuisine est équipée de meubles suspendus et de meubles bas, d'une hotte et d'un évier intégré. (photos n° 15 et 16).

Salon :

Le sol est sous plancher d'époque.

Il ouvre par deux fenêtres côté NORD.

Un grand radiateur métallique est installé en cloison (photos n° 17 et 18).

Les cloisons sont tapissées et le plafond est peint.

Salle-à-manger :

Le sol est sous plancher. Les cloisons sont tapissées. Le plafond est peint. L'ensemble est en état d'usage. Le volet roulant de la fenêtre en PVC est bloqué (à ouverture commandée) (photos n° 19 et 20).

Sas vers la buanderie :

Il s'agit d'une petite pièce avec plancher (photo n° 21).

Les cloisons sont tapissées.

Buandreie :

Le sol est sous dalle béton. Les cloisons sont peintes. Un convecteur est installé.

Une porte donne sur le jardin, une autre sur le garage.

La fenêtre est en bois et le volet à battants en PVC.

Présence d'une chaudière VIESSMANN fonctionnant au fioul (photos n° 22 à 24).

Garage :

Le sol est sous dalle béton.

La porte extérieure est coulissante en PVC.

Les murs sont soit sous parpaings enduits, soit sous parpaings apparents.

La toiture est sous onduline fibro (*photos n° 25 à 28*).

Cage d'escalier :

Les marches en bois sont couvertes d'une moquette hors d'âge.

Les cloisons tapissées sont en bon état

Fenêtre en bois sur palier avec double vitrage. Le volet roulant manuel est en état. (*photo n° 29*).

Palier :

Le sol est sous linoléum usagé. Les cloisons tapissées sont en état. La peinture en plafond est craquelée.

Un placard avec double porte et étagères donne sur le palier.

Une trappe de visite donne sur les combles. (*photos n° 30 et 31*).

Combles :

La charpente est apparente.

Une lucarne est percée en toiture.

Aucun plancher n'est réalisé (*photos n° 32 et 33*).

Salle d'eau :

Le sol est carrelé. Les cloisons sont tapissées ou sous faïence autour de la douche.

Placard double portes installé en cloison.

Vasque et douche. Un radiateur en fonte est fixé en cloison (*photos n° 34 et 35*).

Chambre NORD-EST : (*photos n° 36*)

Le sol est sous lino (aspect plancher). Les cloisons sont tapissées.

Placard avec étagères en cloison SUD.

L'ensemble est en état d'usage.

La fenêtre à double vitrage est équipée de volet roulant avec manivelle.

Chambre NORD-OUEST : (*photo n° 37*).

Le sol est couvert d'une moquette. Les cloisons sont tapissées.

Le radiateur est en fonte.

Fenêtre bois à double vitrage avec volet roulant manuel.

Chambre SUD-OUEST :

Sol sous parquet d'époque, cloisons tapissées.

La fenêtre est en PVC, équipée d'un volet roulant à ouverture commandée (*photos n° 38 et 39*). Le volet électrique de la chambre ne fonctionne pas.

L'immeuble est équipé du chauffage au fuel et est joui à usage d'habitation par [REDACTED] [REDACTED] seul, sans bail.

J'annexe au présent procès-verbal un plan cadastral de la parcelle, le certificat d'urbanisme, le rapport de la SAUR, le rapport des diagnostics et une planche photographique de l'immeuble.

Telles sont mes constatations terminées à 16h50

COÛT _____ = SEPT CENT VINGT SEPT EUROS 81 centimes

Art. 444-28	221,36
Art. 444-18	375,75
Transport	9,40
TVA	121,30
TOTAL TTC	727,81

Maître Philippe LE GOFF,



Département :
FINISTÈRE

Commune :
QUIMPER

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

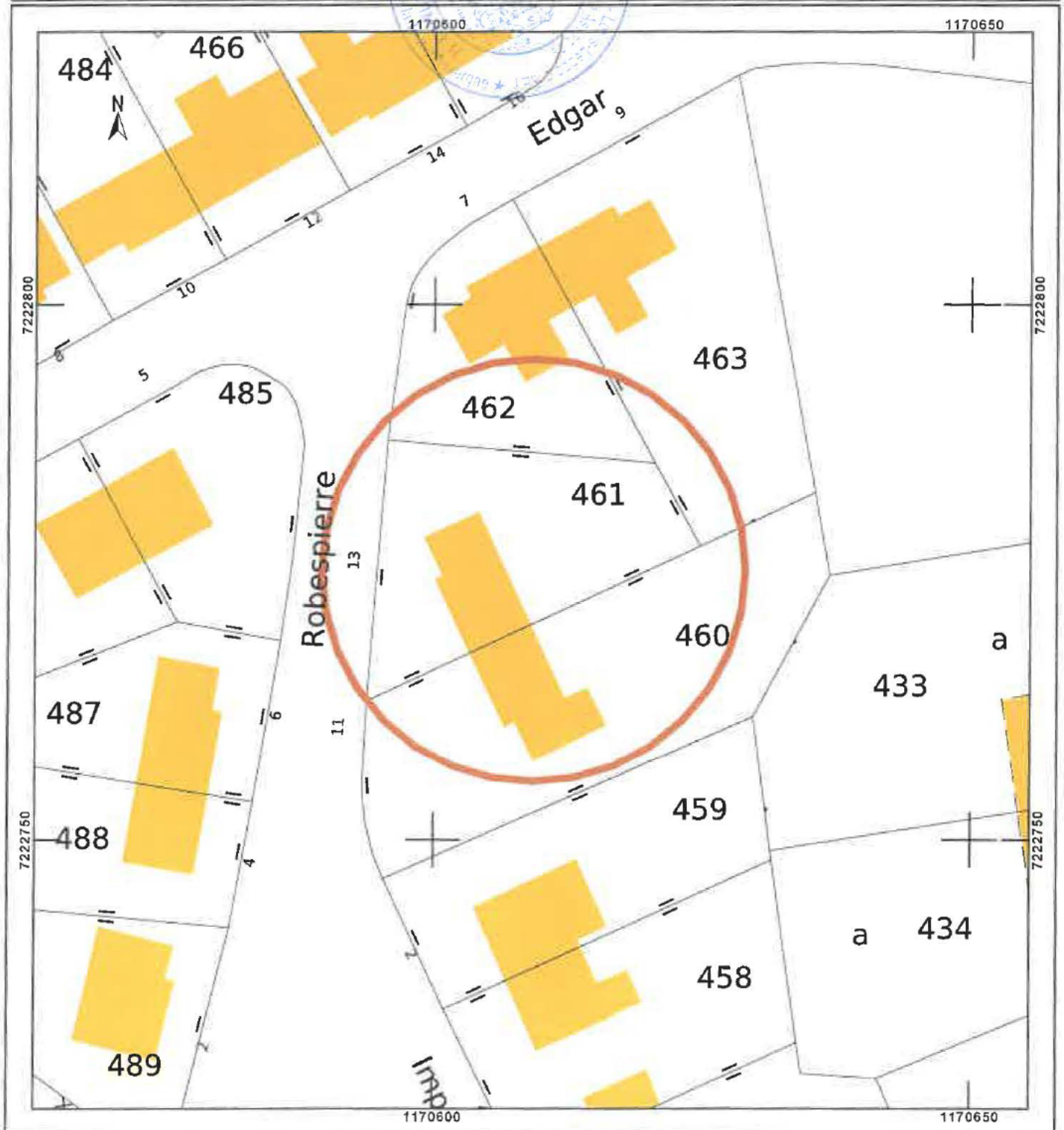
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION GÉNÉRALE
article L 410-1 premier alinéa du Code de l'Urbanisme

Numéro du dossier : CU 029232 26 00181

Dossier déposé le 4 février 2026



IDENTIFICATION

ATTESTATION ADRESSAGE : La Maire de la Ville de QUIMPER certifie que l'immeuble est identifié au **13 Rue ROBESPIERRE**

Désignation cadastrale du terrain :	CE461
Nom – prénom du propriétaire :	[REDACTED]
Nom – prénom et adresse du demandeur :	SCP P LE GOFF - C DU CREST - LL REY commissaires de justice associés Maître LE GOFF PHILIPPE 3 PLACE DE LA TOUR D'AUVERGNE 29000 QUIMPER

SUPERFICIE DU TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain : **463,00 m²** (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

SUPERFICIE DES TERRAINS DE LA DIVISION PROJETÉE

- Sans objet
 Superficie des terrains devant provenir de la division (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

OBJET DE LA DEMANDE

Dispositions d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété, régime des taxes et participations d'urbanisme applicable à un terrain.

ACCORDS EVENTUELS NÉCESSAIRES

- En raison de la situation du terrain, toute autorisation d'urbanisme sur la propriété sera assujettie à l'accord du Ministre ou de son délégué chargé :
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> des monuments historiques | <input type="checkbox"/> de la protection de la nature et de l'environnement |
| <input checked="" type="checkbox"/> de l'archéologie | <input type="checkbox"/> des armées |
| <input type="checkbox"/> des sites | <input type="checkbox"/> Préfet (avis conforme) |

DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain simple (DPU) institué par délibération du conseil municipal de la ville de Quimper le 16 mars 2017. Sont donc exonérés de la purge préalable du DPU certains biens ou mutations en application de l'article L 211-4 a), b) et c) du code de l'urbanisme.

MÉRULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES

La ville de QUIMPER est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2020197-0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages qui rend obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mérule dans les immeubles. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mérule.

RADON

Le département du Finistère est exposé au risque RADON, en application de l'arrêté ministériel NOR : SSAP1817819A du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
 La commune de QUIMPER est classée en zone 3 - radon significatif

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

La propriété est grevée d'une servitude PT 1 de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques.

La propriété se situe en zone de publicité ZP2 (Zones agglomérées) au titre du Règlement Local de Publicité de la ville de Quimper, approuvé par délibération du 16 février 2023.

La parcelle est située en agglomération.

La propriété est concernée par une servitude de protection d'un balisage aéronautique.

La propriété est concernée par une servitude aéronautique de dégagement.

La propriété est située dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques délimitée par arrêté du préfet de la région Bretagne n°ZPPA-2015-0328 du 18 juin 2015.

☞ NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN ☜

La propriété concernée par la présente demande de certificat d'urbanisme est située en secteur UAc du Plan Local d'Urbanisme de Quimper approuvé le 16 mars 2017.

La zone UA est destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitation. Le secteur UAc correspond à une urbanisation en ordre continu ou discontinu de densité moyenne.

☞ DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE ☜

La propriété est située dans un secteur dépourvu de coefficient d'occupation des sols (C. O. S.)

La propriété est située dans un secteur dépourvu de coefficient d'emprise au sol (C. E. S.)

Emprise au sol admise CES de	Emprise au sol maximale de la construction	Emprise au sol des bâtiments existants	Emprise au sol résiduelle	Emprise au sol reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
Terrain de la demande				
Terrains				

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la constructibilité (normale ou résiduelle) n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété ou à la partie qui en serait détachée.

☞ TAXES ET CONTRIBUTIONS ☜

Taxes

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'aménagement (T.A)

- Taux de la part communale : 3.5 %

- Taux de la part départementale : 2.5 %

Redevance d'archéologie préventive (prévue par les articles L 524-2 et suivants du Code du Patrimoine)

Participations

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :

• par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration préalable ;

• par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L 332-12.

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

- Participations préalablement instaurées par délibération.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) prévue par l'article L1331-7 du code de la santé publique.

☞ FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE EVENTUELLE OPERATION ☜

L'édification de construction ou la réalisation de travaux, est susceptible d'être soumise aux formalités administratives préalables suivantes :

• Demande de permis de construire,

• Demande de permis d'aménager,

• Demande de permis de démolir,

• Demande d'autorisation d'ouverture d'établissement classé,

• Déclaration préalable,

• Autorisation de défrichement en application des articles L 311-1 et L 312-1 du Code forestier.

ATTENTION : le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1 219,59 €.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

☞ **RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE** (art. L 431-1 et R 431-2 du Code de l'Urbanisme) ☞

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. **Toutefois**, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

Pour les constructions à usage agricole, le plafond de surface de plancher et d'emprise au sol est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied droit à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m².

En vertu des dispositions prévues par les articles L 441-4 et R 441-4-2 du code de l'urbanisme sont également concernées par ce recours obligatoire à un architecte les projets de lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m².

☞ **DIVISIONS DE TERRAINS** ☞

Sauf si la division constitue un lotissement, tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements :

- qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement. Les équipements pris en compte sont les équipements dont la réalisation est à la charge du lotisseur.
- ou qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement.

Les autres lotissements sont soumis à déclaration préalable.

☞ **DURÉE DE VALIDITÉ** ☞

La durée de validité du présent certificat est de 18 mois à compter de la date de sa délivrance.

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé, avec avis de réception postal ;
- déposée contre décharge à la mairie.

☞ **DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS** ☞

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Le présent certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à QUIMPER,
Le **17 FEV. 2026**

La Maire

Pour la maire,
l'adjoint délégué à l'urbanisme
et à la voirie

David LESVENAN



SAUR
ZA de Bel Air
29700 PLUGUFFAN

Ouverture jours ouvrés :
8h-12 heures sans rendez-vous
13h30-17 heures sur rendez-vous
Tel : 02 98 51 79 14
Mail : gwenaele.geffroy@saur.com



Objet : Raccordement à l'assainissement collectif – conclusions du contrôle de conformité pour le bien situé :
13 RUE ROBESPIERRE
29000 QUIMPER

Numéro de dossier : 119671 32008

Quimper, le 24/02/2026,

Monsieur,

Une visite de contrôle de vos installations a été réalisée, en votre présence ou en présence d'un représentant dûment mandaté par vos soins, par la société SAUR, en tant qu'exploitant du service public d'assainissement collectif et pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale, le 24/02/2026.

Ce contrôle a porté exclusivement sur les points d'évacuation, regards et autres équipements d'eaux usées et d'eaux pluviales qui ont, au moment de la visite, été indiqués par vous ou votre mandataire et dans la limite de leur accessibilité.

Lors de cette visite, les techniciens SAUR n'ont décelé aucune anomalie susceptible d'entraîner des dégradations de l'environnement ou des infrastructures du système d'assainissement collectif. Vos installations sont par conséquent classées conformes.

Vous trouverez ci-joint le rapport de contrôle confirmant cette conformité. La validité de ce document est de 10 ans, mais uniquement, à condition qu'aucune modification ne soit opérée sur vos installations pendant ce laps de temps. Dans le cas contraire, il devient de fait caduque.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Service Clientèle SAUR



RAPPORT DE CONTROLE DE RACCORDEMENT

Branchement et bâtiment unique ou principal - Assainissement collectif

1] INFORMATIONS GENERALES :

Date de réception de la demande de contrôle :	02/02/2026
Nature du demandeur du contrôle :	Particulier
Origine du contrôle :	Cession immobilière
Date de la visite de contrôle :	24/02/2026
Nature de la visite de contrôle	Visite initiale
Nom du contrôleur :	Olivier Mazé-launay
Météo lors de la visite :	Sèche
Nom/Prénom de la personne représentant le propriétaire lors de la visite :	██████████ (propriétaire)
Relevé d'index du compteur d'eau le jour de la visite :	

2] LOCALISATION DU BATIMENT

Adresse du bâtiment :	13 RUE ROBESPIERRE 29000 QUIMPER
Parcelle(s) concernées :	CE 0461
N° dossier :	119671
Ancienne référence Cartajour :	32008
Identifiant du bâtiment :	BATI_119671
Dénomination du bâtiment :	

3] PROPRIETAIRE/OCCUPANT

Propriétaire :

Nom/Prénom :	██████████
Adresse :	██████████
Numéro de téléphone :	02/98/55/41/40
Adresse-mail :	

Occupant :

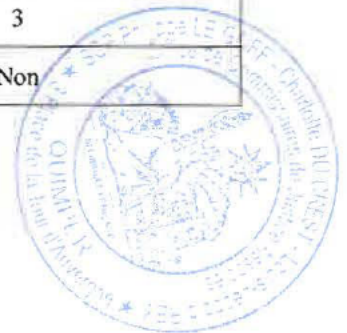
Nom/Prénom :	[REDACTED]
Numéro de téléphone :	
Adresse-mail :	

4] CARACTERISTIQUES DU BATIMENT :

Type de bâtiment contrôlé :	Résidentiel
Année de construction du bâtiment :	
Usage du bâtiment :	Habitation individuelle
Si habitation, type de résidence :	Résidence principale
Type/durée d'occupation :	Permanente
Nombre d'occupants :	1
Type de rejet :	Domestique
Nombre de logements :	
Nombre d'étages (non compris rez-de-chaussée) :	1
Nombre de pièces principales :	4
Nombre de chambres :	3
Piscine :	Non

Observations :

Année de construction : 1960



5] CARACTERISTIQUES DU BRANCHEMENT (PARTIE PRIVEE) :

Existence clapet anti retour sur EU	Non
Existence clapet anti retour sur EP	Non
Relevage des EU	Non
Relevage des EP	Non
Passage en servitude avant rejet au réseau public	Non
Présence d'eaux parasites	Non

Type(s) de ressource(s) en eau :	
Déclaration ressource en eau privée :	
Usages de l'eau si ressource privée :	

Type de boîte de branchement	Description - Libellé	Accessibilité	Visibilité	Etat	CONFORMITE	Commentaires
Siphonnée		Oui	Oui	Bon état	Conforme	

Ouvrages de transfert ou de prétraitement	Description - Libellé	Contrôlé	CONFORMITE	Commentaires

6] BILAN DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT DES EAUX USEES (PARTIE PRIVEE)

Eléments eaux usées :

Type d'éléments	Description	Localisation	Etage	Destination	Moyens utilisés pour le contrôle	CONFORMITE	Travaux à prévoir Commentaires
Douche + lavabo + Lave-linge		Salle d'eau (douche)	Etage 1	EU	Colorant	Conforme	
WC		Toilettes	Rez-de-chaussée	EU	Colorant	Conforme	
Evier		Cuisine	Rez-de-chaussée	EU	Colorant	Conforme	

Remarques globales sur le volet eaux usées :



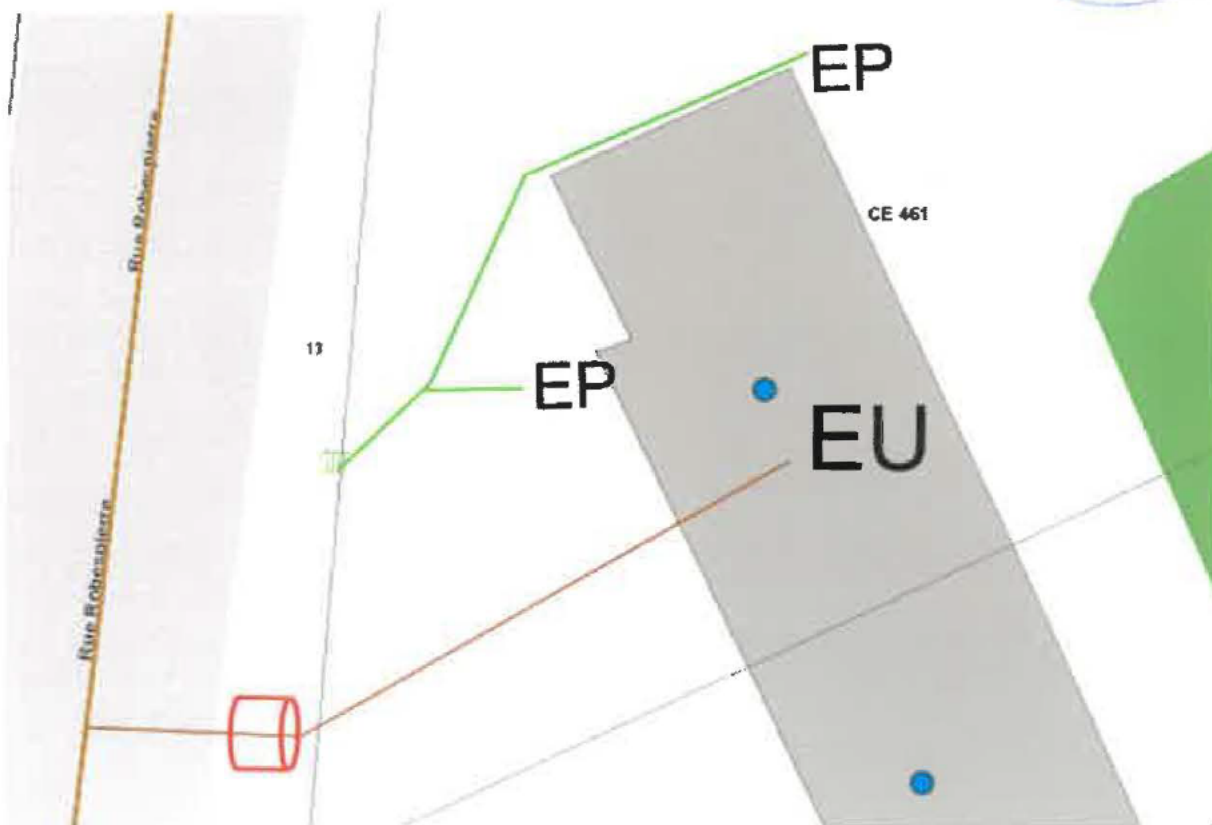
Eléments eaux pluviales :

Type d'éléments	Description	Localisation	Etage	Destination	Moyens utilisés pour le contrôle	CONFORMITE	Travaux à prévoir Commentaires
Toutes les gouttières				Gargouille	Colorant Visuel	Conforme	

Remarques globales sur le volet eaux pluviales :



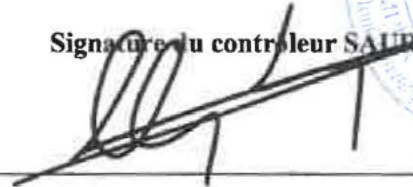
7] SCHEMA



CONCLUSION DU CONTROLE

CONCLUSION DU CONTROLE :
Conforme
NON-CONFORMITES RENCONTREES :
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A REALISER :
Non
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE A REALISER :

Signature du contrôleur SAUR




Le contrôle permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date de la visite, mais dans la limite des points d'évacuation, regards et autres équipements d'assainissement et d'eaux pluviales qui ont, au moment du contrôle, été indiqués par le propriétaire ou par son représentant dûment mandaté et dans la limite de l'accessibilité de ces éléments techniques.

Cette visite permet notamment de s'assurer que les eaux usées et pluviales sont bien collectées par les réseaux publics respectifs et que le site contrôlé ne dispose pas d'une installation d'assainissement individuel ou que cette dernière a été mise hors service ou ne sert plus à l'assainissement (by-pass de la fosse notamment).

Le bon fonctionnement du branchement n'est, quels que soient les résultats du contrôle, pas garanti en cas d'utilisation anormale des installations (en particulier, introduction d'objets ou de substances risquant de provoquer une obturation totale ou partielle) ou de vice caché. Par ailleurs, les points suivants non exhaustifs et relatifs aux installations privées ne sont pas vérifiés dans le cadre du présent contrôle : étanchéité, présence d'un siphon, d'une contre-pente....

La validité du contrôle est limitée à 10 ans à compter de sa date de réalisation. Mais toute modification des installations rend caduque les conclusions du présent rapport.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif. Le recueil des données correspondantes, entrepris par l'exploitant SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez adresser une demande écrite à votre service clientèle habituel.

1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



24



25



26



27



28



29



30



31



32



33



34



35



36



37



38



39





PLOGOFF, le 26/02/2026

Nos Références : 26/IMO/0797

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire						
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Finistère Adresse : 13 RUE ROBESPIERRE Commune : 29000 QUIMPER</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	<p>Désignation du client : Nom et prénom : Adresse : [Redacted]</p>						
<p>Objet de la mission :</p> <table border="0"><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité</td><td><input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique</td></tr></table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique					
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique					

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

FERON Pierre louis